

Séance du 18 janvier 2022

L'an 2022, le 18 janvier à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune d'Avezé dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente d'Avezé, lieu exceptionnel, et au nombre prescrit par la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, sous la présidence de M. Pierre Boulard, Maire.

Présents : Pierre Boulard, Danièle Chartrain, Michel Picault, Claire Van Schaik, Philippe Chevalier, Gérard Thomas, Jean-Marie Glon, Guy Daguéné,

Excusés : Olivier Champain, Christophe Tertre, Christelle Copleutre, Michel Cormier,

Absents : Jérôme Jousselin, Sonia Surblé, Nicole Marchand,

A été nommé secrétaire de séance : Danièle Chartrain.

Approbation du compte rendu de la séance précédente

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Demande d'ajout d'un point à l'ordre du jour du conseil municipal

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour du Conseil municipal : dégrèvement d'une facture d'assainissement collectif

Dégrèvement d'une facture d'assainissement collectif

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil municipal d'un courrier d'un administré sollicitant un dégrèvement sur la partie assainissement collectif de sa facture d'eau en date du 3 novembre 2021 suite à une surconsommation d'eau anormale. En effet, sa facture fait apparaître une consommation de 260 m³ pour l'année 2021 alors que sa consommation moyenne sur les trois dernières années n'était que de 53 m³. Selon le décret n°2012-1078 du 24 septembre 2021, dit « Loi Warsmann », cet administré n'a pas droit au dégrèvement dans la mesure où la fuite se situait au niveau d'un appareil même si celle-ci n'était pas décelable.

Rappel de la loi :

Le dispositif s'applique exclusivement aux fuites sur canalisation après compteur.

Par canalisation, on entend les « tuyaux » et accessoires annexes (en particulier les raccords, les coudes, les vannes et les joints) constitutifs de l'installation privative du client. Les fuites dues à des appareils ménagers et à des équipements sanitaires ou de chauffage ne sont pas couvertes.

La consommation de l'abonné est jugée « anormale » si le volume d'eau consommé depuis le dernier relevé excède le double du volume d'eau moyen consommé dans le même local d'habitation pendant une période équivalente au cours des trois années précédentes.

Dès lors que le dispositif est applicable, le service de l'Eau doit appliquer le principe de plafonnement de la facture d'eau au double de la consommation de référence et les volumes imputables aux fuites d'eau sur canalisation n'entrent pas dans le calcul de la redevance d'assainissement. Ces dégrèvements interviennent de façon automatique.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur cette demande de dégrèvement de la partie assainissement collectif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accorde** à titre exceptionnel un dégrèvement sur la partie assainissement de la facture d'eau de cet administré,
- **Dit que** la redevance pour la partie assainissement collectif sera calculée sur la consommation moyenne des trois dernières années, soit 53 m³,
- **Donne tout pouvoir** à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre cette décision.

Report de fonds de concours sur l'année 2022

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil municipal de la délibération du Conseil de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise, réuni en assemblée plénière le 15 décembre 2021, décidant de reporter le versement des fonds de concours suivants sur l'année 2022 :

- Fonds de concours 2018 - Voirie communale pour 12 238,00 €,
- Fonds de concours 2020 – Rénovation énergétique de l'école primaire Georges Charpak pour 12 500,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Sollicite** le report du versement des fonds de concours sur l'année 2022, décidé par le Conseil de

communauté réuni le 15 décembre 2021, pour les fonds de concours suivants :

Année fonds de concours	Intitulé de l'opération	Fonds de concours alloués	Montant HT des travaux
2018	Voirie communale	12 238,00 €	53 830,00 €
2020	Rénovation énergétique de l'école primaire Georges Charpak	12 500,00 €	120 470,85 €

- **Donne tout pouvoir** à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches afférentes à cette décision.

Fonds de concours 2021 – Voirie communale

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil municipal de la délibération du Conseil de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise, réuni en assemblée plénière le 15 décembre 2021, décidant d'allouer le fonds de concours voirie pour l'année 2021 pour l'opération suivante :

- Travaux de voirie communale 2021 (route de la Tuilerie) : 2 200,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Sollicite** l'aide de 2 200,00 € allouée par le Conseil de communauté, réuni le 15 décembre 2021, au titre du fonds de concours 2021 pour l'opération suivante : Travaux de voirie communale 2021 (route de la Tuilerie),
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Nature de l'opération	Coût prévisionnel en € HT	Partenaires financiers	Montant en €
VC n°101 et 201	12 020,00 €	Aide départementale	2 200,00 €
		Fonds de concours	2 200,00 €
		Part restant à la commune	7 620,00 €
TOTAL	12 020,00 €	TOTAL	12 020,00 €

- **Donne tout pouvoir** à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches afférentes à cette décision.

Renouvellement de mise à disposition de la plateforme Sarthe Marché Publics

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre du développement de l'administration électronique, le département de la Sarthe met gratuitement à la disposition des acteurs sarthois deux plateformes de services :

- une pour la transmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- une seconde pour dématérialiser les marchés publics et accord-cadres.

La commune d'Avezé adhère à la plateforme Sarthe Marchés Publics. La convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2021, le Conseil départemental de la Sarthe nous informe que, lors de sa commission permanente du 17 décembre 2021, il a décidé de reconduire la mise à disposition gratuite de cette plateforme du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 avec reconduction tacite dans la limite de 5 ans.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de renouveler la mise à disposition de cette plateforme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à utiliser la plateforme Sarthe Marchés Publics,
- **Donne tout pouvoir** à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches afférentes à cette décision.

Convention Assistance technique « Assainissement collectif »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, conformément au décret 2007-1868 du 26 décembre 2007 régissant l'intervention du Département de la Sarthe relative à l'assistance technique dans le domaine de l'assainissement, la collectivité bénéficie jusqu'à ce jour des prestations d'assistance du Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Station d'Épuration (Satese).

Il convient de reconduire la convention, entre la commune d'Avezé et le Conseil départemental, qui définit les prestations et les modalités de leur mise en œuvre, pour une durée de trois années.

La prestation est payante avec un prix de base de 0,41 € par habitant.

Le prix plancher est de 100,00 € pour chaque unité de traitement.

Le prix plafond est fixé à 1 500,00 € par unité de traitement pour les stations nécessitant un suivi plus important.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département de la Sarthe fixant les

prestations et les modalités d'intervention du Satese pour la station d'épuration de l'assainissement collectif de la commune,

• **Précise** que cette convention est conclue pour une durée de trois ans pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Devis pour la création d'un logo

La commission communication a soumis l'idée de créer un logo pour la commune d'Avezé.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal le devis de la société Haut comme 3 comm pour un montant de 200,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Donne son accord** pour la création d'un logo pour la commune d'Avezé,
- **Accepte** le devis de la société Haut comme 3 comm pour un montant de 200,00 €,
- **Donne tout pouvoir** à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches afférentes à cette décision.

Devis pour une pompe vide-cave

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la pompe vide-cave qui aide à évacuer les eaux d'infiltration dans la chaufferie de l'école dysfonctionne. Il propose donc au Conseil municipal de la remplacer et soumet le devis de la société SARL LBP pour un montant de 218,90 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** le devis de la société SARL LBP pour un montant de 218,90 € TTC,
- **Donne tout pouvoir** à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches afférentes à cette décision.

Droit de place

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil municipal de la demande de M. Gigan d'installer un camion magasin spécialisé dans la boucherie une fois par semaine le mercredi ou le samedi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Donne son accord** pour que la boucherie de la Coudre installe un camion magasin le samedi matin sur le parking devant la salle des fêtes,
- **Décide** qu'aucun droit de place ne sera demandé à M. Gigan de la boucherie de la Coudre,
- **Donne tout pouvoir** à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches afférentes à cette décision.

DIVERS

Projet de lotissement

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que M. Barbier, géomètre, a présenté un projet pour le lotissement rue de la Métairie. Ce projet d'un coût estimatif de 180 000,00 € à 200 000,00 € comporte neuf parcelles d'environ 500 m² qui doivent avoir des places de stationnement. La voirie représente 20 % de la superficie totale du terrain à lotir. Avant de commencer le projet, il faut prévoir une étude de l'eau pour savoir si les eaux de ruissellement du terrain peuvent être stockées dans le bassin de rétention actuel. En ce qui concerne l'assainissement collectif, la lagune qui est surdimensionnée pourra accueillir les eaux usées.

M. Barbier doit présenter une esquisse du projet en février 2022.

Marché public e-primo 2022-2026

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la région Pays de la Loire propose une convention d'adhésion au groupement de commandes pour l'accès à l'espace numérique de travail e-primo. Après en avoir discuté avec l'équipe enseignante, il a été décidé de ne pas donner de suite.

Bulletin municipal

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le bulletin municipal est finalisé. Un bon à tirer a été demandé à la société IPL.

Réparation lave-vaisselle restaurant scolaire

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le lave-vaisselle du restaurant scolaire a été réparé pendant les vacances scolaires de Noël mais que la pièce remplacée était défectueuse. Une nouvelle intervention est prévue pour remplacer la pièce.

Réunion budget

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la réunion de présentation du budget est annulée.

La séance est levée à 21 heures 30 minutes